

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL EXECUTIF

Septième Session ordinaire

28 juin – 2 juillet 2005

Syrte (LIBYE)

EX.CL/191 (VII)

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LES
SITUATIONS DE CONFLIT EN AFRIQUE**

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LES SITUATIONS DE CONFLIT EN AFRIQUE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait le point de l'évolution des différentes situations de conflit sur le continent, ainsi que des efforts déployés par l'UA pour contribuer à leur règlement. D'une façon générale, l'évolution intervenue depuis le Sommet d'Abuja, en janvier dernier, a été marquée par des progrès significatifs dans le règlement des conflits auxquels notre continent est confronté. Il en va notamment ainsi du Burundi et de la RDC, avec la poursuite des processus de transition dans ces deux pays, en dépit des retards enregistrés et des difficultés rencontrées ; de la Côte d'Ivoire, où le processus de mise en œuvre des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III a été remis sur les rails grâce aux efforts du Président Thabo Mbeki ; et du Libéria, où les élections devant marquer la fin de la transition devraient avoir lieu, comme prévu, en octobre de cette année. Il reste que ces avancées demeurent fragiles ; d'où la nécessité d'efforts continus pour en garantir l'irréversibilité.

2. Dans le même temps, des efforts plus soutenus sont manifestement requis pour surmonter l'impasse persistante dans le processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée ; relancer la dynamique de paix en Somalie, sous peine de voir les résultats de la Conférence de réconciliation conduite sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) remis en cause ; et faire aboutir le processus de négociation dans la région soudanaise du Darfour, y améliorer la sécurité et lutter contre l'impunité. Dans toutes ces situations, il est attendu de l'Union africaine qu'elle joue un rôle de premier plan.

3. La période sous examen a été caractérisée par l'émergence d'une situation de crise au Togo, après le décès, le 5 février 2005, du Général Gnassingbé Eyadema. Cette crise a mis en relief la nécessité de réviser la Déclaration de Lomé, en vue d'en renforcer les dispositions, mais également l'urgence qu'il y a pour l'UA à articuler une stratégie appropriée pour faire face aux tensions pré et post-électorales que connaissent nombre de nos pays, afin d'éviter qu'elles ne dégénèrent en conflits ouverts.

II. ETAT DES SITUATIONS DE CONFLIT

i) Comores

4. Au cours de la période sous examen, la Commission a continué à suivre la situation aux Comores, notamment l'évolution du processus de réconciliation dans l'archipel. A cet égard, il convient de noter que des avancées significatives ont été enregistrées dans la mise en œuvre de l'Accord du 20 décembre 2003 sur les dispositions transitoires aux Comores (Accord de Beit Salam), avec notamment la mise en place et le fonctionnement des nouvelles institutions politiques, administratives et économiques, tant au niveau de l'Union qu'à celui des Iles, y compris l'installation des Assemblées et des Gouvernements des Iles et de l'Union, ainsi que de la Cour constitutionnelle.

5. En dépit des progrès ainsi enregistrés, le processus a continué à faire face à un certain nombre de difficultés notamment dialogue et de la coopération porté sur l'insuffisance du décalage lors de la période sous examen entre les exécutifs de l'Union et des Iles, ainsi qu'entre l'exécutif et l'Assemblée de l'Union ; le partage des compétences entre l'Union et les Iles ; le retard dans l'adoption, la promulgation et la mise en œuvre des principales lois nécessaires au parachèvement du processus ; ainsi qu'au manque de ressources humaines et matérielles. Il convient, en outre, de noter que, sur le plan militaire et sécuritaire, plusieurs problèmes se posent ; ils portent sur la formation d'une armée unique, les statuts et la structure des forces de sécurité intérieure des îles autonomes, et le déploiement de l'armée de l'Union sur l'ensemble du territoire national. De même, la situation est-elle demeurée préoccupante sur le plan socioéconomique ?

6. En vue d'assister les parties comoriennes à surmonter ces difficultés, j'avais dépêché dans l'archipel, du 18 au 22 janvier 2005, une mission d'évaluation du processus. Par la suite, mon Envoyé spécial aux Comores, Francisco Madeira, s'est rendu sur place du 21 au 28 mars 2005. Cette mission a été suivie de la visite d'une délégation ministérielle des pays de la région et de la Troïka de l'UA sur les Comores, du 6 au 7 mai 2005. A cette occasion, le Comité ministériel a tenu une réunion pour évaluer les progrès accomplis dans le processus de réconciliation.

7. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre des accords de Fomboni et de Beit Salam, et a encouragé les autorités de l'Union et des Iles à faire preuve d'une plus grande volonté politique et de détermination, en vue d'aller de l'avant et de consolider le processus de réconciliation nationale, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord-cadre de Fomboni sur la réconciliation aux Comores et de l'Accord du 20 décembre 2003 sur les dispositions transitoires aux Comores. Dans le même temps, le Comité a souligné la nécessité pour toutes les institutions comoriennes de respecter et de faciliter l'exercice par chacune d'entre elles de tous ses pouvoirs, conformément à la Constitution et aux lois du pays. Le Comité a encouragé les chefs des institutions de l'Union et des Iles à poursuivre leurs efforts visant à trouver des solutions aux problèmes qui se posent, particulièrement ceux relatifs au partage des compétences, à travers le dialogue et des consultations régulières. Le Comité a, également, lancé un appel pour l'adoption, la promulgation et la mise en œuvre rapide de toutes les lois nécessaires au parachèvement du processus de réconciliation. Il a, également, noté qu'une poursuite soutenue du processus de réconciliation encouragerait la communauté internationale à apporter son soutien et son assistance socioéconomique. Le Comité a exhorté les institutions comoriennes à accélérer le processus devant mener à la tenue des élections prévues, conformément à la lettre et à l'esprit de la Constitution. Le Comité a pris note de l'engagement exprimé par toutes les parties à respecter les dispositions de la Constitution relatives à la présidence tournante de l'Union entre les Iles et à la nécessité de préparer des élections fiables.

8. Le Comité a également réitéré son engagement à continuer à soutenir le peuple et les institutions de l'Union des Comores dans leurs efforts visant à parachever la

réconciliation nationale. A cet égard, le Comité s'est engagé à mettre en place un groupe de soutien composé d'éminents experts africains en procédures parlementaires, constitutionnelle, financière, ainsi qu'en questions militaires et sécuritaires, en vue de soutenir les institutions comoriennes et de surmonter les problèmes demeurés en suspens, particulièrement ceux relatifs au partage des compétences.

9. Le Comité a lancé un appel aux Etats membres de l'UA et à la communauté internationale, pour continuer de fournir toute l'assistance nécessaire aux institutions comoriennes. Le Comité a, également, exhorté les institutions financières internationales à examiner favorablement la difficile situation socioéconomique qui prévaut aux Comores et à faire preuve d'une plus grande compréhension. En ce qui le concerne, le Comité s'est engagé à réactiver les efforts de l'UA en vue de la tenue, à Maurice, de la Table ronde des donateurs pour les Comores.

10. Au moment de la finalisation du présent rapport, la Commission travaillait au suivi des décisions du Comité ministériel. Je voudrais, dans le même temps, souligner que l'assistance de l'UA et du reste de la communauté internationale ne pourront produire les effets escomptés que si les parties comoriennes font montre de la volonté politique et de sens du compromis. A cet égard, il convient de relever l'évolution encourageante intervenue dans les relations entre l'Union et les Iles autonomes depuis la réunion ministérielle de mai 2005.

ii) Somalie

11. Au cours de sa session d'Abuja, j'ai donné au conseil des informations sur la situation en Somalie. J'ai mis en lumière les progrès enregistrés dans le processus de paix, en particulier l'élection du Parlement Fédéral de Transition (TFP) et celle d'Abdullahi Yusuf Ahmed au poste de Président du gouvernement fédéral de transition (TFG) en octobre dernier. J'ai également mis en lumière les difficultés auxquelles étaient confrontées le TFG et d'autres institutions fédérales de transition (TFIs) en ce qui concerne le déplacement du Kenya vers la Somalie.

12. Au cours de la période sous examen, des progrès significatifs ont été enregistrés en ce qui concerne le transfert physique des TFIs. Le processus de transfert des TFIs a été initialement lancé à Nairobi au Kenya le 13 juin 2005 avec le départ du Président Abdullahi Yusuf Ahmed suivi par la suite par les autres institutions des TFIs en Somalie. Le processus de transfert s'est déroulé sans heurts, en dépit de la persistance de divergences parmi les TFI en ce qui concerne les principales questions politiques et militaires auxquelles la Somalie est confrontée notamment la question du transfert direct des TFIs à Mogadiscio ou dans des villes de transition pour des raisons de sécurité et la composition des troupes étrangères qui seront déployées dans le pays. En outre, l'absence de financement pour couvrir les frais de fonctionnement des nouvelles TFIs demeure un obstacle au fonctionnement des TFIs.

13. Le Conseil se souviendra que le Président du TFG avait prononcé un discours devant le Conseil de paix et de sécurité (PSC) le 25 octobre 2004 par lequel il

demandait à l'Union africaine de fournir un appui à son gouvernement par le déploiement d'une force de maintien de la paix de 15 000 à 20 000 éléments en Somalie. Le CPS a demandé à la Commission d'examiner la requête et de faire les recommandations appropriées. A la lumière de cette requête, la Commission a convoqué des réunions des experts militaires les 4 et 5 novembre à Addis-Abeba et par la suite les 15 et 16 décembre 2004, à Nairobi en vue de trouver les voies et moyens d'aider à stabiliser la situation sécuritaire en Somalie et de soutenir le transfert ainsi que la période après- transfert des TFIs. La 22^{ème} réunion du PSC, tenue le 5 janvier 2005 qui s'est penchée en particulier sur l'examen des conclusions de la réunion des experts de Nairobi, a accepté le principe du déploiement d'une mission d'appui à la paix de l'UA (MAP de l'UA) en Somalie. Par la suite, la réunion a demandé à la Commission de lui soumettre des recommandations sur le mandat, la taille, la structure, les tâches et les financements requis pour une telle mission.

14. Le Conseil se souviendra également de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de l'IGAD tenue en marge de la 4^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, à Abuja, les 30 et 31 janvier 2005. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'IGAD ont discuté du processus de paix en Somalie dans le cadre du report du transfert du TFG du Kenya vers la Somalie et des problèmes concomitants. Ils ont publié un communiqué dans lequel ils exprimaient l'engagement de Djibouti, de l'Ethiopie, du Kenya, du Soudan, et de l'Ouganda à fournir des troupes et / ou le matériel pour le déploiement d'une mission d'appui à la paix en vue d'assurer la sécurité de la TFG en Somalie, et le transfert vers la Somalie et de garantir une conclusion heureuse du processus de paix de l'IGAD.

15. Par la suite, la Conférence a adopté une décision par laquelle elle saluait le communiqué d'Abuja des chefs d'Etat et de gouvernement de l'IGAD et demandait au CPS de charger l'IGAD de déployer une mission d'appui à la paix, en attendant le déploiement de la future MAP de l'UA. Par ailleurs, la Conférence a chargé la Commission de fournir appui et assistance. C'est dans cette perspective que la 24^{ème} réunion du CPS, tenue le 7 février 2005 a adopté une décision par laquelle, entre autres, elle a donné l'autorisation à l'IGAD de déployer une mission d'appui à la paix en Somalie en vue de fournir un appui sécuritaire au TFG, d'assurer son transfert en Somalie, de garantir une conclusion heureuse du processus de paix et d'aider à l'instauration de la paix et de la sécurité, y compris à la formation de la police et de l'armée.

16. En exécution de la requête du CPS et compte tenu des décisions sus-mentionnées, la Commission a envoyé une mission d'information et de reconnaissance en Somalie du 14 au 26 février 2005. La mission d'information et de reconnaissance était composée d'experts militaires et de représentants de la Commission qui a assuré la direction de la mission ; du secrétariat de l'IGAD, de la ligue des Etats arabes, et d'autres Etats membres de l'IGAD, notamment, l'Ethiopie, dont le représentant n'a participé qu'aux délibérations pré- départ, à Nairobi, Kenya et en Ouganda ainsi que le TFG. La Commission a invité les Etats membres de l'IGAD, Djibouti, Erythrée et Soudan à dépêcher des représentants pour prendre part à la mission d'information et de

reconnaissance. Cependant, faute d'avoir été envoyés à temps, leurs représentants n'ont pas pu partir avec la mission. Par ailleurs, l'UE, l'ONU, l'Italie et la Suède qui avaient également été invités à envoyer des représentants n'ont pu le faire et ce, à la dernière minute invoquant des raisons de sécurité pour leurs représentants. En dépit des contraintes soulevées par l'insécurité qui prévalait dans la capitale et dans d'autres parties du pays, la mission a exécuté avec succès le mandat assigné.

17. La 29^{ème} réunion du CPS s'est tenue le 12 mai 2005 en vue d'examiner mon rapport sur les résultats de la mission d'information et de reconnaissance et les réunions de planification militaire de l'IGAD, tenues du 7 au 14 mars 2005 à Entebbe, Ouganda, en vue d'élaborer le plan de déploiement de l'IGAD ainsi que les délibérations de la 24^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres de l'IGAD tenue à Nairobi, les 17 et 18 mars 2005 qui ont procédé entre autres à l'examen du plan de déploiement de la mission d'appui à la paix de l'IGAD en Somalie (IGASCOM). Dans son discours, le Premier ministre du TFG a lancé un appel en faveur d'un appui maximum de l'UA, de l'IGAD, et de la communauté internationale en vue d'aider à stabiliser la situation sécuritaire dans son pays et de faciliter le transfert du TFIs ; il a également lancé un appel en faveur du déploiement rapide de la mission d'appui à la paix de l'IGAD (IGASCOM) en Somalie, en vue d'aider à la stabilisation de la situation sécuritaire avant le transfert du TFIs ; a annoncé l'adoption par le TFP, le 11 mai 2005 d'un projet de loi sur la question du transfert du TFG et d'autres TFIs ainsi que le déploiement de l'IGASCOM et a demandé à l'UA d'assurer la direction dans la recherche auprès du Conseil de sécurité des Nations unies d'exemptions sur l'embargo sur les armes imposé à la Somalie en vue de permettre l'opérationnalisation de l'IGAD et des missions d'appui à la paix de l'UA.

18. Le CPS a pris note, entre autres, des efforts déployés par le TFG, les autres TFIs et les parties somaliennes pour résoudre les problèmes auxquels est confronté le processus de réconciliation, y compris, l'initiative prise par certains leaders somaliens de promouvoir la sécurité dans la capitale, aux termes du plan de sécurité et de stabilisation de Mogadiscio (MSSSP). Le Conseil a autorisé le déploiement de la phase 1 de l'IGASCOM composé de deux bataillons venant chacun du Soudan et de l'Ouganda, tel que prévu par la 24^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres de l'IGAD, en attendant bien entendu, le prochain passage du témoin à l'UA. A cet égard, la 25^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres de l'IGAD tenue à Nairobi le 12 juin 2005 a été informée que les troupes de l'IGASCOM du Soudan et de l'Ouganda étaient prêtes à se déployer dès que les financements seront disponibles et que l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies pour le contingent sera levé.

19. J'aimerais informer le Conseil que des efforts sont en cours au niveau de la Commission, en vue de mettre en œuvre la mission de l'UA à Nairobi chargée de préparer la prise en charge de l'IGASCOM par l'UA à la fin de la phase I. Des efforts sont également en cours tels que requis par le CPS et en collaboration entre la Commission et le secrétariat de l'IGAD, en vue de mobiliser des fonds pour la mise en œuvre et la conclusion heureuse de l'IGASCOM. A cet égard, une communication été adressé à l'Union européenne, en vue de solliciter des fonds pour le déploiement de

l'IGASCOM. J'ai également envoyé une lettre au Secrétaire Général de l'ONU afin qu'il soutienne les efforts visant l'obtention de l'exemption requise pour l'embargo sur les armes.

20. En ce qui concerne les questions connexes, j'ai envoyé une mission d'information au Somaliland, du 30 avril au 4 mai 2005 en vue d'entreprendre des consultations avec les autorités de la république indépendante auto-proclamée sur un certain nombre de questions relatives à la pacification générale de la Somalie. La mission a rencontré le Président du Somaliland qui a déclaré que son pays ne retournerait pas à l'ancienne Union avec la Somalie. A cet égard, il a indiqué que l'Union n'avait pas réussi à réaliser ses objectifs et avait échoué causant par conséquent des souffrances énormes au sein des populations du Somaliland. Il a également noté que le régime de Siad Baré et son armée avaient brutalisé les populations et commis de nombreuses atrocités au Somaliland. Il a lancé un appel afin que le Somaliland soit reconnu comme un Etat souverain et indépendant au sein des frontières coloniales qui existaient depuis le 26 juin 1960 lors de l'accès à l'indépendance de l'ancien territoire britannique. La mission a également visité certaines villes du Somaliland pour écouter et recueillir les avis des populations.

iii) Processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée

21. Au cours de sa dernière session, j'ai donné au conseil des informations sur le processus de paix Ethiopie- Erythrée. En particulier, l'absence de progrès dans le processus de paix, compte tenu des approches différentes des parties dans la mise en œuvre de la décision de délimitation d'avril 2002 de la commission des frontières Ethiopie Erythrée EEBC. J'ai également souligné la nouvelle dimension engendrée dans le processus de paix par la proposition de paix en cinq points de l'Ethiopie telle qu'annoncée le 25 novembre 2004 ;

22. Au cours de la période sous examen, le processus de paix a été entravé par les différentes positions des parties. L'Erythrée a insisté sur l'adhésion à la Décision de délimitation d'avril 2002. Pour sa part, l'Ethiopie a lancé un appel en faveur d'un dialogue initial en vue d'aborder les questions relatives « aux écarts et au manque de réalisme de la Décision sur la délimitation. » En effet, la démarcation de la frontière entre l'Ethiopie et l'Erythrée telle que déterminée par l' (EEBC) n'a pu se réaliser.

23. En dépit de l'inertie du processus de paix, la situation dans la Zone de sécurité temporaire (TSZ) demeure calme et stable. Toutefois, il y eu de nombreux signaux perturbateurs dans la TSZ et alentour.

- Restrictions de mouvement pour les forces de maintien de la paix bien que la situation ait connu en quelque sorte une amélioration dans les environs des TSZs.
- Des tirs ayant entraîné des pertes et des décès ;

- Des milices dotées d'armes et de munitions interdites dans les TSZ ;
- L'incapacité des milices à fournir des cartes d'identité, a entraîné des suspicions et des accusations ainsi que des contre- accusations par les deux parties ;
- Mouvement d'un grand nombre de milices le long des TSZ sans avertissement préalable ;
- Augmentation de l'effectif des troupes au sud des TSZ.

24. Le 24 février 2005, le EEBC a publié son 16ème rapport avec des détails sur les principaux facteurs ayant entraîné son incapacité à terminer son mandat, tel que stipulé dans les Accords d'Alger. Le rapport du EEBC indiquait « qu'en dépit des efforts visant la reprise du processus de délimitation, cet objectif n'a pu être réalisé. » Pour expliquer ces difficultés, la Commission a cité entre autres, le cas d'une réunion prévue le 22 février à Londres, à laquelle elle avait invité les deux parties. L'Erythrée avait accepté l'invitation, l'Ethiopie l'avait déclinée, en insinuant que la réunion serait prématurée, inutile et pourrait avoir un impact négatif sur le processus de démarcation » Compte tenu des difficultés, la Commission a pris des mesures pour fermer ses bureaux sur le terrain dans les deux pays en indiquant qu'ils pourraient être réouverts si l'Ethiopie cessait d'insister sur les conditions préalables à la mise en œuvre de la délimitation. La Commission était également d'avis que la ligne de démarcation de la frontière avait été finalement déterminée juridiquement par la Décision de délimitation et que toute conduite incompatible avec cette ligne est illégale.

25. L'Ethiopie a répondu au rapport de l'EECB en faisant tout d'abord ressortir les déclarations et conclusions qu'il qualifie d'incorrectes dans le rapport de l'EEBC, en particulier, en ce qui concerne les déclarations de la Commission selon lesquelles l'Ethiopie a refusé le dialogue ; la définition de la délimitation et de la démarcation par la Commission, étant incompatible avec les pratiques internationales ainsi qu'avec la reconnaissance par la Commission de la nécessité de diviser la ligne de démarcation en deux parties, dans le secteur central, ou la stricte application de la ligne délimitée serait manifestement impossible ; et l'acceptation de principe de la Décision de délimitation. L'Ethiopie a rappelé que la Décision de la Commission sur la délimitation indiquait clairement que la délimitation des frontières ne sera connue qu'après la démarcation ; en outre, la Décision de la Commission indique que les coordonnées ne sont pas définitives et un plus grand nombre d'informations devraient être recueillies avant que les coordonnées définitives ne soient connues. L'Ethiopie a réaffirmé son engagement à réaliser une paix durable avec l'Erythrée, la démarcation des frontières et la normalisation des relations.

26. Le 14 mars 2005, compte tenu du blocage du processus de paix, et des incidents aux environs de la TSZ, et suite aux consultations avec certains partenaires de l'UA, j'ai adressé une lettre au Président de l'Union, où j'exprimais ma préoccupation sur l'état des relations entre l'Ethiopie et l'Erythrée. J'ai proposé la convocation d'une conférence des témoins des accords d'Alger, qui examineront les

mesures concrètes à mettre en œuvre en vue de débloquer le processus de paix. Au moment de la finalisation du présent rapport, la Commission examinait les modalités de convocation d'une telle réunion.

27. Par ailleurs, le 14 mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1586 (2005) par laquelle, entre autres, il élargissait le mandat de l'UNMEE au 15 septembre 2005, lançait un appel aux deux parties afin qu'elles évitent de renforcer l'effectif des troupes dans les zones voisines de la TSZ et qu'elles cessent les menaces d'utilisation de la violence l'une contre l'autre. Le Conseil de sécurité a souligné la responsabilité principale de l'Éthiopie et de l'Érythrée dans la mise en œuvre des Accords d'Alger et de la Décision de l'EEBC, et a demandé aux parties de faire preuve de leadership en vue de la normalisation de leurs relations, y compris, par le dialogue politique pour l'adoption de mesures supplémentaires de renforcement de la confiance et de consolider les progrès réalisés à ce jour en utilisant le cadre existant de la Commission des frontières. Le Conseil a également réitéré l'appel lancé aux parties pour une coopération étroite et rapide avec la Commission des frontières et la mise en place des conditions nécessaires pour une mise en œuvre rapide du processus de démarcation. Il a demandé à l'Éthiopie de démarrer sans conditions préalables, la mise en œuvre de la démarcation en prenant les mesures nécessaires en vue de permettre à la Commission de faire une délimitation totale et rapide de la frontière.

28. Au cours de la période visée, la Mission des Nations unies en Éthiopie et en Érythrée (UNMEE) avait continué de jouer son rôle dans la TSZ bien qu'à un rythme réduit, conformément à la résolution 1560 (2004) du Conseil de sécurité du 14 septembre 2004, qui stipulait un ajustement dégressif de la mission et l'intégration de ses opérations. Dans le même ordre d'idée, la mission de liaison de l'UA en Éthiopie et en Érythrée (OLMEE) poursuit ses activités de suivi en collaboration avec l'UNMEE dans la TSZ. J'aimerais lancer un appel aux parties afin qu'elles continuent d'éviter les attaques et qu'elles travaillent en coopération avec la communauté internationale en vue du règlement du problème frontalier.

IV) SOUDAN

a) Sud Soudan

29. Le processus de paix au Soudan, dirigé par l'IGAD, a connu une conclusion heureuse le 9 janvier 2005 lorsque le gouvernement soudanais (Gos) et le mouvement armé de libération du peuple soudanais (SPLMA) ont signé l'Accord de paix globale (CPA) posant ainsi les bases de la cessation du plus long conflit armé en Afrique. Au cours de la réunion de Libreville en janvier 2005, le CPS a salué le CPA et a exprimé sa conviction que cet accord offre un cadre de règlement d'autres questions litigieuses au Soudan, y compris le conflit au Darfour. La 4^{ème} session ordinaire de la Conférence a également salué la signature du CPA et a remercié les parties soudanaises pour cet événement historique.

30. La mise en œuvre du CPA se déroule en deux phases. La première phase est la période pré- intérimaire de six mois qui a débuté le jour de la signature du CPA. Cette période sera suivie dès juillet 2005 par la période intérimaire de six ans à la fin de laquelle se tiendra un référendum qui décidera de l'avenir du sud soudan. Il convient également de rappeler que le CPA prévoit la mise en place, au cours de la période de transition, de certaines institutions et mécanismes tels que la Constitution nationale intérimaire (INC), la Commission d'évaluation (AEC) et la Commission militaire conjointe de cessez-le – feu (CJMC.).

31. L'une des principales questions dans le cadre du CPA demeure la formation de la Commission nationale constitutionnelle d'examen (NCRC) au cours de la période pré-intérimaire. La NCRC doit organiser et finaliser un processus constitutionnel d'examen global. Ledit processus est en cours malgré les plaintes de certains partis politiques soudanais quant à la non- participation de tous. L'objectif principal du NCRC est de préparer le projet de texte de l'INC qui servira de base au Gouvernement d'unité nationale qui sera composé des GOs, du SPLMA et d'autres partis politiques soudanais. Le NCRC qui a terminé la plupart des tâches assignées, présentera le projet final de l'INC en vue de sa ratification par l'Assemblée nationale du Soudan et par le Conseil de libération nationale du SPLM(SPLM NLC) du 9 juillet 2005.

32. Dès ratification de l'INC, le maréchal Omar Hassan Al Bachir, et le Dr John Garang prêteront serment en tant que Président et Vice- président de la république du Soudan. Dès le 9 juillet, les deux leaders disposeront d'un mois pour former un gouvernement d'unité nationale qui débutera ses travaux le 9 août 2005 ; des consultations se tiendront également entre le Président, le premier Vice- président, et d'autres partis politiques soudanais sur la formation du gouvernement de transition du sud Soudan.

33. Au sein du CPA, l'AEC a une importance égale. L'AEC sera chargée de la responsabilité de suivre la mise en œuvre du CPA et de conduire une évaluation majeure à moyen terme des mesures visant l'union. Cette institution sera mise en place après l'adoption de l'INC.

34. La Commission militaire conjointe de cessez-le-feu (CJMC), outil essentiel créé par les parties en vue du suivi de l'accord de cessez-le- feu a également été mise en place à Juba tel que prévu par le CPA. Le CJMC, un organe de décision militaire composé de représentants des Nations unies rend compte à la Commission politique de cessez-le-feu (CPC). Le CPC comprend les principaux représentants politiques des deux parties et les principaux fonctionnaires des forces armées soudanaises et du SPLM/A et rend compte à la présidence.

35. Conformément au CPA, le SPLM/A a ouvert des bureaux à Khartoum en vue de prendre ses responsabilités dans le gouvernement d'unité nationale soudanais. A cet égard, il est prévu que le président du SPLM/A soit transféré à Khartoum au cours de la première semaine de juillet 2005. Par ailleurs, les leaders du SPLM/A disposent d'un programme en cours qui englobe l'envoi de ses membres dans différents pays pour une

formation en matière de bonne gouvernance et de diplomatie faisant partie d'une stratégie de transformation du SPLM/A en un véritable parti politique capable d'assurer les tâches gouvernementales nationales assignées au cours de la période intérimaire.

36. Le 24 mars 2005, le Conseil de sécurité des Nations unies en appui à la mise en œuvre du CPA, par sa résolution 1590 (2005) a décidé de mettre en place la mission des Nations unies au Soudan (UNMIS) pour une période initiale de six mois. Par ailleurs, il a décidé que l'UNMIS sera composé de 10 000 éléments militaires et d'une composante civile pertinente y compris 715 éléments de la police. Le déploiement de l'UNMIS est en cours.

37. Le conseil se souviendra qu'au cours de sa session de Maputo en 2003, un comité ministériel sur la reconstruction post conflit au Soudan présidée par l'Afrique du sud avait été mis en place en vue de fournir un appui aux efforts de reconstruction du pays. Le comité a entrepris certaines initiatives depuis sa création. Au nombre de ces initiatives, la convocation d'un atelier à Cape Town le 18 février 2005.

38. L'atelier de Cape Town a élaboré une stratégie d'intervention de l'UA dans le processus de reconstruction après conflit au Soudan et s'est axé sur ses dimensions politique, humanitaire, sociale et économique. A cet égard, il convient de rappeler qu'en juin 2004, la Commission et l'Afrique du sud avaient dépêché une équipe technique de reconnaissance au Soudan afin d'identifier les besoins du pays. En conséquence, des communications avaient été adressées aux Etats membres en vue d'identifier les domaines dans lesquels ils pourraient fournir un meilleur appui au Soudan. A ce jour, l'Algérie, l'Egypte, le Kenya, le Nigeria et l'Afrique du Sud ont répondu à l'appel. En se basant sur les communications envoyées par les Etats membres, le comité a élaboré une matrice de mise en œuvre pour la mise en œuvre des projets de reconstruction au Soudan. Les contributions des Etats membres seront coordonnées aux contributions de la communauté internationale. A cet égard, un accent particulier a été mis sur la nécessité d'une coopération étroite avec le processus de la mission conjointe d'évaluation / équipe nationale conjointe de transition (JAM/ JNTT).

39. Par la suite, le comité a effectué une mission au Soudan du 22 au 26 mars 2005. Au cours de la mission, le comité a rencontré le Président Omar Hassan El Bachir, le premier Vice- président Ali Osman Taha, et le Président du SPLM/A John Garang en vue de discuter des besoins du Soudan au cours de la période après- conflit.

40. Une conférence des donateurs en faveur du Soudan a été convoquée du 11 au 12 avril 2005 à Oslo. Le comité de reconstruction post- conflit a participé à la conférence au nom de l'UA. L'objectif principal de la Conférence était de solliciter l'appui financier de la communauté internationale en faveur de la reconstruction du Soudan. L'organe conjoint GOS/SPLM/A et l'équipe nationale conjointe de transition (JNTT) ont présenté un programme commun par pays sur les besoins de la reconstruction postconflit au Soudan. La conférence a recueilli plus de 4, 5 milliards pour la première phase du plan de développement 2005- 2007 du Soudan. Ce montant inclus également les contributions en faveur de l'AMIS.

b) Darfour

41. La situation au Darfour demeure très préoccupante. En dépit des efforts de l'AMIS et des progrès dans les régions où elle est déployée, l'insécurité continue de prévaloir sur le terrain avec des attaques persistantes contre les civils ainsi qu'un plus grand nombre d'actes de banditisme armé et d'attaques contre les organisations humanitaires et les convois commerciaux. J'aimerais également citer le ciblage des membres du personnel de l'AMIS et la mise à feu de leur matériel et plus récemment l'enlèvement et la détention du personnel de l'AMIS enregistrés au niveau de la mission.

42. La situation sécuritaire qui prévaut a eu un impact négatif sur l'acheminement de l'aide humanitaire indispensable à la population civile. Selon les Nations unies, le nombre total de personnes touchées par la guerre au Darfour était estimé à environ 2, 45 millions au 1^{er} mars 2005 sur lesquels 1, 86 millions sont des IDPs. Cela représente une augmentation de 45643 (dont 39 pour cent étaient des IDPs) sur l'ensemble de la population touchée depuis le 1^{er} janvier 2005. En plus des populations touchées au Darfour, environ 200 000 réfugiés ont traversé les frontières du Tchad voisin en raison des combats en cours depuis 2003. On estime que les populations touchées au Darfour enregistreront une augmentation au cours des prochains mois compte tenu de l'identification de nouvelles populations dans le besoin en raison de la mauvaise saison agricole, d'une mauvaise pluviosité et de l'insécurité persistante.

43. C'est dans ce contexte, qu'une mission d'évaluation conduite par le commissaire pour la paix et la sécurité a été dépêchée au Soudan du 10 au 22 mars 2005. Les Nations unies, l'UE, et les USA ont été invités à se joindre à la mission dont l'objectif était d'identifier les besoins de renforcement des efforts d'appui à la paix au Darfour à la lumière de la situation sécuritaire et humanitaire prévalentes. La mission a noté une tendance à l'amélioration générale en particulier dans les régions où l'AMIS est déployée. Les recommandations de la mission d'évaluation examinées par le comité du personnel militaire (MSC) du CPS ont été soumises lors de la 28^{ème} réunion du CPS du 28 avril 2005. Le CPS ayant remarqué que la mission de l'UA sur le terrain n'avait pas la capacité d'assurer avec efficacité son mandat, le CPS a décidé d'augmenter l'effectif de la mission à 6171 éléments militaires avec une composante civile appropriée, y compris 1560 éléments de la police, d'ici la fin de septembre 2005. Dès lors des mesures ont été prises par la commission afin de rendre possible le déploiement de la force autorisée dans les délais impartis, y compris la convocation d'une réunion des pays fournisseurs de contingents (TCC) à Addis-Abeba le 13 mai 2005 suivie d'une conférence pour les annonces de contributions, le 26 mai 2005 en vue de mobiliser les ressources financières et logistiques requises. Environ 300 millions de dollars EUS ont été mobilisés y compris des contributions en espèces.

44. En ce qui concerne les négociations visant à aboutir à un règlement politique global, il convient de noter que la période sous examen a été caractérisée par d'intenses consultations avec les parties auxquelles un projet de protocole cadre pour le

règlement du conflit au Darfour a été soumis. Des consultations avaient été entreprises avec la médiation tchadienne et les autorités nigériennes en leur qualité de co-facilitateurs ainsi qu'avec les partenaires de l'UA. Les pourparlers ont repris à Abuja le 10 juin 2005. J'aimerais également indiquer que j'ai désigné Salim Ahmed Salim, l'ancien secrétaire général de l'OUA, envoyé spécial pour les pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour. Mon vœu le plus cher est de voir les négociations aboutir le plus rapidement possible en un règlement global durable.

V) REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

45. Dans mon rapport à la 6^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, j'ai rendu compte des progrès réalisés sur la voie du retour de la paix et de la stabilité en RDC. J'ai également informé le Conseil des nombreux défis qui restent à relever pendant la période de transition.

46. La période sous examen a été marquée par des progrès significatifs, en dépit de la tension persistante au sein de la classe politique congolaise et de la recrudescence de l'insécurité, notamment en Ituri. A cet égard, l'annonce d'un probable report des élections, faite par le Président de la Commission électorale indépendante, a provoqué, au début de l'année, une forte effervescence au sein de la classe politique congolaise. Des acteurs politiques signataires de l'accord global et inclusif mais non membres des institutions de transition ont appelé leurs militants à descendre dans la rue et à manifester contre la façon dont est conduit le processus de transition. Les violences qui ont suivi, ont occasionné plusieurs morts et de nombreux blessés. Cette situation a fait peser une grave menace sur la suite du processus de paix et de transition, et a mobilisé la communauté internationale, qui s'est davantage impliquée dans l'accompagnement de la transition ; ce qui a permis d'accélérer l'examen des lois relatives au processus électoral et de donner plus de lisibilité aux intentions des différents acteurs par rapport aux échéances électorales. C'est dans le cadre de cette nouvelle dynamique que le projet de Constitution a été adopté, le 16 mai 2005, par les deux Chambres (Parlement et Sénat) réunies en séance solennelle, en présence des Présidents Kabila et Thabo Mbeki. Le projet sera prochainement soumis à référendum. Cependant, la situation demeure fragile et requiert de la communauté internationale une mobilisation constante, notamment pour assurer que les élections devant marquer la fin de la transition soient tenues dans les délais prescrits par la constitution de transition. A cet égard, il convient de souligner que le Parlement de transition a, sur proposition de la commission électorale indépendante (CEI), décidé de reporter les élections de 6 mois.

47. Les Mécanismes conjoints de vérification mis en place entre la RDC et le Rwanda (MVC), d'une part, et entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda (la Tripartite), d'autre part, ont contribué à restaurer la confiance entre les trois pays et à conforter l'espoir d'une paix durable dans la région. Pour sa part, l'Union africaine prend une part active au sein du MVC. A cet égard, les 11 officiers qu'elle a désignés pour participer aux activités des Equipes de vérification conjointe sont déjà opérationnels sur le terrain. Elle a également participé à toutes les réunions organisées dans le cadre de la Tripartite (RDC/Rwanda/Ouganda).

48. La Commission a aussi entrepris une série d'actions visant à mettre en œuvre la décision de la 23^{ème} réunion du CPS sur le désarmement et la neutralisation des ex-FAR/Interahamwé et autres groupes armés à l'Est de la RDC. Dans ce cadre, une mission d'information s'est rendue, du 27 février au 8 mars 2005, à Kinshasa, à Kigali, et à Arusha auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). En outre, une réunion consultative sur le désarmement et la neutralisation des ex-FAR/Interahamwé et autres groupes armés à l'Est de la RDC a regroupé les 15 et 16 mars 2005, autour de l'UA, des délégations de la RDC, du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda, ainsi que des représentants des Nations unies, de l'Union européenne (UE) et du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique. La Commission a également organisé, à Addis Abéba, le 22 avril 2005, une réunion d'experts militaires des Etats membres du Comité d'Etat-major du CPS et du Comité de l'UA sur la RDC, pour examiner les modalités pratiques de mise en œuvre de la décision du CPS. La réunion a notamment formulé des recommandations sur le mandat d'une force africaine, sa composition, son commandement, ses relations avec les forces armées de la RDC et de la MONUC déployées dans la zone d'opération, ainsi que sur l'envoi d'une mission technique d'évaluation dans la région.

49. C'est dans ce contexte que les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) ont publié à Rome, le 31 mars 2005, une déclaration par laquelle ce mouvement politico-militaire a annoncé sa condamnation du génocide commis au Rwanda en 1994 et de ses auteurs, ainsi que sa renonciation à la lutte armée et son engagement à intégrer le programme de DDRRR mis en place par les Nations unies. Après cette déclaration, la MODUC a entrepris d'aménager des sites de rassemblement destinés à accueillir les combattants et leurs familles, avant leur acheminement vers le Rwanda. Toutefois, au moment de la finalisation du présent rapport, ces sites n'avaient enregistré aucun mouvement.

50. Il convient, enfin, de noter que la situation sécuritaire et humanitaire reste toujours encore préoccupante en Ituri, où certains groupes armés continuent d'attaquer les convois de la MONUC et refusent de déposer les armes. Toutefois, la fermeté de la MONUC à l'égard des groupes radicaux a permis à plus de 14 000 éléments armés, parmi lesquels de nombreux enfants soldats, de déposer volontairement les armes.

VI) BURUNDI

51. Le processus de paix et de réconciliation au Burundi est entré dans sa dernière phase. La constitution post-transition a été adoptée par référendum, le 28 février 2005. Le calendrier électoral initial, publié le 16 octobre 2004, prévoyait le déroulement des scrutins entre le 26 novembre 2004 (référendum) et le 22 avril 2005 (élection présidentielle). Des difficultés de divers ordres ayant empêché le respect de cet échéancier, un nouveau calendrier a été élaboré qui prévoit la tenue des différents scrutins comme suit : élections communales - 3 juin 2005; élections législatives - 4 juillet 2005; élections sénatoriales - 29 juillet 2005; élection présidentielle - 19 août 2005; et élections collinaires - 23 septembre 2005. En conséquence, le 24^{ème} Sommet

de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, tenu le 22 avril 2005, à Entebbe, a décidé de prolonger la période de transition jusqu'au 26 août 2005, date à laquelle le Président élu devrait prêter serment.

52. Les élections communales ont été organisées le 3 juin 2005, malgré quelques incidents qui ont affecté 6 des 129 communes du pays. Le CNDD-FDD a obtenu la majorité absolue, avec 62,67%, des voix suivi par le FRODEBU (20,48%) et de l'UPRONA (5,25%). La Commission électorale a achevé, le jeudi 9 juin, l'affichage des listes électorales pour les législatives dont la campagne débutera le 19 juin 2005.

53. Le PALIPEHUTU-FNL, dernier mouvement armé à ne pas s'être joint au processus de réconciliation, a offert d'entamer des négociations sérieuses avec le Gouvernement de transition du Burundi et de travailler à un plan de paix viable. A l'issue de discussions exploratoires tenues, du 5 au 12 avril 2005, entre le Ministère tanzanien des Affaires étrangères et le FNL sur la sincérité de cette offre, un rapport a été fait au Sommet de l'Initiative régionale du 22 avril 2005. Le Sommet, ayant pris note des progrès accomplis au cours de ces discussions, a autorisé le Président Benjamin Mkapa à recevoir Agathon Rwasa, *Président* du Palipehutu-FNL.

54. A la suite de ce contact, le Président Mkapa a facilité une rencontre entre le Président du Burundi, Domitien Ndayizeye, et Agathon Rwasa. A l'issue de l'entretien, qui a eu lieu à Dar-es-Salaam, le 15 mai 2005, les deux parties ont déclaré une cessation immédiate des hostilités et décidé de mettre en place des équipes techniques ayant pour mission de définir les mécanismes d'un cessez-le-feu permanent, et cela dans un délai ne dépassant pas un mois ; les deux parties se sont également engagées à entamer les négociations dans les plus brefs délais, sans toutefois gêner le processus électoral en cours. Présents à Dar-es-Salaam à cette occasion, mon Représentant spécial au Burundi et celui du Secrétaire général des Nations unies ont eu un entretien avec le Président Ndayizeye, puis avec Agathon Rwasa, pour exprimer le soutien et l'encouragement de leurs institutions respectives. Le 6 juin, j'ai dépêché une délégation d'experts de la Commission pour se joindre à ceux des Nations unies, de l'Ouganda et de la Tanzanie, en vue d'aider les parties à poursuivre leurs discussions sur un mécanisme de cessez-le-feu.

55. Parallèlement au processus politique, le processus de réforme du secteur sécuritaire, caractérisé en particulier par les opérations de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réinsertion (DDRR), suit normalement son cours. Ainsi, 7 329 combattants ont été démobilisés, dont 6 281 hommes, 409 femmes et 639 enfants, entre le 2 décembre 2004 et le 28 avril 2005. Selon la Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration (CNDDR), plus de deux (2) milliards de Francs burundais ont été versés immédiatement aux démobilisés, au titre de l'appui à la réinsertion. La CNDDR annonce le lancement prochain de la composante « réintégration » du PNDDR. Il est à noter que 2 300 enfants soldats avaient été démobilisés avant le lancement officiel des opérations de démobilisation, le 2 décembre 2004.

56. La question sécuritaire couvre également le désarmement de la population civile, qui porte, notamment, sur deux milices : les « gardiens de la paix », milices gouvernementales, et les « militants combattants », milices du CNDD-FDD. Un décret présidentiel, signé le 4 mai 2005, organise ce désarmement, notamment par la création de la Commission nationale de désarmement, dont la mission est d'élaborer et de mettre en application des stratégies de désarmement.

57. S'agissant toujours de l'aspect sécuritaire du processus de paix au Burundi, il convient de rappeler que le CPS, réuni le 15 novembre 2004, avait autorisé la Force de protection sud-africaine, déployée au Burundi pour protéger des personnalités politiques, d'opérer, désormais, sous mandat de l'Union africaine. En vue de déterminer les modalités pratiques de la mise en application de la décision, une mission d'évaluation conjointe Afrique du Sud/Union africaine a séjourné à Bujumbura, du 11 au 14 avril 2005. La reprise de la Force de protection par l'UA est désormais effective. Dans les prochaines semaines, la Commission s'attellera à la finalisation de l'Accord sur le statut des forces qui doit être signé avec le Gouvernement burundais, pour régir la présence de la Force de protection, en lieu et place du Mémoire conclu avec le Gouvernement sud-africain, et du Mémoire d'accord qui doit être conclu avec l'ONU pour qu'elle puisse, à travers l'Opération des Nations unies au Burundi (ONUB), apporter l'assistance logistique nécessaire. En outre, la Commission va, avec l'assistance des Nations unies qui ont proposé leur aide à cet égard, engager une campagne de mobilisation de ressources pour financer les opérations de la Force de protection.

58. En conclusion, le processus de paix au Burundi se déroule normalement, et se conclura certainement par l'élection d'un Président de la République qui devrait être installé le 26 août 2005. Il restera évidemment aux Burundais à s'atteler à la reconstruction de leur pays, avec l'assistance de l'UA, des Nations unies et du reste de la communauté internationale.

VII) GRANDS LACS

59. Le Conseil se souviendra que le processus de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs est entré dans sa 2^{ème} phase, avec l'adoption de la Déclaration sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement, par le 1^{er} Sommet de la Conférence, tenu à Dar-es-Salaam, les 19 et 20 novembre 2004. Cette Déclaration proclame la détermination des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres du processus de la Conférence à faire de la région des Grands Lacs un espace de paix et de sécurité durables, de stabilité politique et sociale, de croissance et de développement partagés ; un espace de coopération fondé sur des stratégies et des politiques de convergence dans le cadre d'un destin commun, en conformité avec la Vision de l'Union africaine, avec la pleine participation des populations, en partenariat avec l'Organisation des Nations unies, l'Union africaine et l'ensemble de la Communauté internationale.

60. La Déclaration engage, en outre, les chefs d'Etat de la région à impliquer la communauté internationale, notamment l'ONU et toutes ses agences, l'UA et les Communautés économiques régionales pertinentes, les Institutions financières internationales, le Groupe des Amis de la Région des Grands Lacs et les autres partenaires au développement, à apporter leur soutien aux pays de la région, en déclarant la région des Grands Lacs « Zone spécifique de reconstruction et de développement », dotée d'un Fonds spécial pour sa reconstruction. La Déclaration a également mis en place un Comité inter-ministériel régional (CIR), appuyé par le Comité régional préparatoire (CRP), pour préparer les projets de protocoles et de programmes d'action.

61. Le CIR a tenu sa première réunion à Kigali du 15 au 18 février 2005, ouvrant ainsi la 2^{ème} phase du processus qui va s'achever par la tenue du 2^{ème} Sommet de la Conférence, à Nairobi, en novembre 2005. La réunion de Kigali a, entre autres, mis en place quatre Groupes techniques thématiques (GTT), comprenant notamment des experts des pays du « champ », pour travailler chacun, sur l'un des quatre thèmes de la Conférence, à savoir : la paix et la sécurité, la démocratie et la bonne gouvernance, le développement économique et l'intégration régionale, et les questions sociales et humanitaires. Elle a également établi la liste des projets de protocoles et de programmes à élaborer et adopté un projet de calendrier des réunions à venir.

62. Les GTT ont tenu leur première réunion à Mombasa du 4 au 8 avril 2005, pour examiner les termes de référence et la liste des projets de protocoles et programmes d'action adoptés par la réunion de Kigali. Ces documents sont en cours d'affinement par le Secrétariat conjoint UA/Nations unies, avant d'être soumis aux pays du « champ ». Ces documents seront revus au cours de la seconde réunion des GTT, prévue à Nairobi, du 27 juin au 1^{er} juillet 2005, et, par la suite soumis à l'examen du CIR, qui les affinera lors de ses deux prochaines réunions préparatoires du 2^{ème} Sommet. La Déclaration de Dar-es-Salaam constituera, avec les protocoles et les programmes d'action qui seront adoptés par le 2^{ème} Sommet, le « Pacte de sécurité, de stabilité et de développement pour la région des Grands Lacs ».

63. La Commission a pris une part active à toutes les étapes du processus. A cet égard, elle a participé à toutes les réunions tenues dans le cadre du processus préparatoire du 1^{er} Sommet, ainsi qu'à celles en cours pour le deuxième Sommet. Elle a fourni le service d'interprétation et de traduction à la plupart des réunions organisées dans le cadre du processus de la Conférence. Elle envisage, en outre, de relever le niveau du Bureau de Liaison de l'UA pour la région des Grands Lacs à Nairobi et d'en renforcer tant les effectifs que les moyens de travail. Le soutien de l'UA au processus de la Conférence doit être accru pour répondre à la nature et à la complexité des activités de la 2^{ème} phase du processus et pour rendre plus visibles les actions de la Commission au sein du Secrétariat conjoint.

64. Le succès de cette 2^{ème} phase requiert un renforcement de la coopération et du partenariat entre l'UA et les Nations unies dans le cadre du Secrétariat conjoint chargé de piloter le processus. Il tient également, et pour une large part, à la matérialisation de

l'appropriation du processus par les pays du « champ ». Cette appropriation doit se traduire en une véritable volonté politique qui s'exprimerait par une participation effective, aux côtés des partenaires au développement, au financement des activités du processus préparatoire de la 2^{ème} phase de la Conférence et par la mobilisation des ressources disponibles dans la région, pour constituer la base du « Fonds spécial pour la reconstruction » de la région déclarée « zone spécifique de reconstruction et de développement » par la Déclaration de Dar-es-Salaam.

65. Le soutien politique, diplomatique, technique et financier du Groupe des Amis de la région des Grands Lacs a été déterminant dans la réussite de la première phase du processus de la Conférence. Dans le cadre des préparatifs de la 2^{ème} phase, le Comité Directeur du Fonds fiduciaire du Groupe a tenu deux réunions à la Haye, le 11 avril 2005. et le 24 mai 2005. Lors de ces réunions, le Comité Directeur a réitéré son engagement de continuer à apporter son soutien à la suite du processus.

66. Le Groupe des Amis, qui adhère à la Déclaration de Dar-es-Salaam, doit également faire sienne la proclamation de la région des Grands Lacs comme « zone spécifique de reconstruction et de développement » à doter d'un « Fonds spécial » pour sa reconstruction. Dans ce cadre, les pays de la région, l'Union africaine, les Nations unies et les partenaires engagés avec eux dans le processus, notamment ceux du Groupe des Amis de la région, doivent conjuguer leurs efforts pour faire partager par le reste de la communauté internationale la pertinence de cette idée pour la réalisation des objectifs assignés à la Conférence.

67. Lors d'une réunion publique sur la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, tenue le 17 juin 2005, le CPS, après avoir noté les progrès réalisés dans le processus, a exhorté les pays membres de la Conférence à mettre en œuvre, dans l'immédiat, les dispositions spécifiques et pertinentes de la Déclaration, notamment celles qui portent sur le rétablissement de la sécurité aux frontières communes ; le rapatriement volontaire des réfugiés ; le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants ; et le principe de non-subversion et de non intervention. Le Conseil a également favorablement accueilli la décision de déclarer la région des Grands Lacs « Zone spécifique de reconstruction et de développement » dotée d'un Fonds spécial de reconstruction.

viii) République centrafricaine (RCA)

68. En République centrafricaine (RCA), la période sous examen a été marquée par la tenue des élections présidentielles et législatives. Le Conseil se souviendra que, lors de sa session de janvier 2005, son attention avait été attirée sur le blocage survenu après la publication de l'arrêt de la Cour constitutionnelle invalidant les candidatures de sept des douze prétendants au poste de Président de la République. A la suite de ce blocage, tous les candidats avaient convenu de se retrouver à Libreville, afin d'y trouver une solution. A l'issue de discussions tenues sous les auspices du Président El Hadj Omar Bongo Ondimba, un accord a été signé le 22 janvier 2005. L'accord a prévu que 11 candidats seraient autorisés à prendre part à l'élection présidentielle, à

l'exception de l'ex-Président Ange Félix Patassé, au motif qu'il faisait l'objet de poursuites judiciaires; que la publication des résultats reviendrait à la Commission mixte électorale indépendante (CEMI) ; et que seule la Cour constitutionnelle connaîtrait du contentieux électoral.

69. Le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 13 mars 2005. Le Général François Bozizé est arrivé en tête, avec 42,97 % des voix (382 241), suivi de Martin Ziguélé, le candidat du Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC), avec 23,53 % (209 357) des voix, et d'André Kolingba, du Rassemblement démocratique centrafricain (RDC), avec 16,36 % (145 945). Le second tour a donc opposé, le 8 mai 2005, le Général François Bozizé et Martin Ziguélé. Le Général Bozizé en est sorti vainqueur, avec 64,6% des voix, contre 35,6% à Martin Ziguélé, qui a reconnu sa défaite et félicité son adversaire. Il a également appelé ces partisans au calme.

70. Le candidat Martin Ziguélé n'a pas eu le soutien de tous les partis de l'Union des forces vives de la nation (UFVN), une alliance formée par les différents candidats opposés au Général Bozizé. Jean-Paul Ngoupandé (5,06 %) et Charles Massi (3,22 %), ainsi qu'Abel Goumba, se sont ralliés au Général Bozizé, alors qu'André Kolingba n'a pas donné de consignes.

71. Pour les législatives, 17 sièges ont été pourvus au premier tour contre 87 au second tour. La Convergence Kwa Na Kwa, la coalition des partisans du Général Bozizé, a obtenu la majorité relative, avec 40 sièges sur 105. 34 élus se sont présentés sous l'étiquette « indépendants ». La CEMI a annulé le scrutin dans une circonscription, au sud du pays.

72. Si le premier tour des élections s'est déroulé dans un calme relatif, le second tour a été émaillé d'incidents, lors de la publication des résultats dans certaines circonscriptions. Les candidats du MLPC et certains partis politiques ont dénoncé les actes de violence, d'intimidation et même de corruption qui ont émaillé le second tour. Plusieurs recours ont été introduits auprès de la Cour constitutionnelle.

73. Sur un autre plan, l'Etat éprouve toujours d'énormes difficultés à faire face à ses charges régaliennes, et à verser de façon régulière et à échéance due les salaires des fonctionnaires. Au niveau sécuritaire, le déploiement de la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC) a permis de sécuriser une grande partie des provinces de l'intérieur du pays et la tenue des élections présidentielles et législatives. A cet égard, il convient de rappeler que la CEMAC a sollicité l'accord de l'UA afin qu'un appui financier soit apporté à la FOMUC dans le cadre de la Facilité d'appui à la paix en Afrique mise en place par l'UE à la demande de l'UA. Après l'accord de la Commission et la mission conjointe UA-UE d'évaluation des besoins de la FOMUC, qui fût alors dépêchée à Bangui, une contribution d'un montant de 3,38 millions Euro avait été apportée à la FOMUC pour la période de novembre 2004 à juin 2005. Le mandat de la FOMUC expire le 30 juin 2005, et il est nécessaire d'assurer son renouvellement pour éviter un vide auquel les Forces armées centrafricaines actuelles, progressivement déployées

sur le terrain, ne pourraient pas faire face. Aussi la CEMAC a-t-elle sollicité à nouveau le soutien de l'UA afin d'obtenir le renouvellement du financement de la FOMUC.

74. Les élections législatives et présidentielles qui viennent de se conclure marquent une étape importante dans le processus de stabilisation de la situation en RCA. Il importe à présent de consolider cette avancée en encourageant les différents acteurs centrafricains à faire montre de responsabilité et à prendre une part active aux efforts de redressement socioéconomique et de reconstruction du pays. Je voudrais indiquer, à cet égard, qu'au moment de la finalisation du présent rapport, mon envoyé special pour la RCA, Sadok Fayala, s'apprêtait à se rendre à Bangui, à Libreville et à Njaména pour des consultations avec les acteurs concernés.

IX) COTE D'IVOIRE

75. Lors de la 23^{ème} réunion du CPS, tenue à Libreville, le 10 janvier 2005, d'importantes décisions avaient été prises pour relancer le processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire. Par la suite, le Président Thabo Mbeki n'a ménagé aucun effort pour faire aboutir la feuille de route qu'il a élaborée à l'issue de sa rencontre avec les parties ivoiriennes, en décembre 2004. Ses efforts ont consisté à garder le contact avec toutes les parties ivoiriennes et à s'assurer de leur capacité à mettre en œuvre cette feuille de route, à consolider le capital de confiance, à examiner en détail les points de désaccord sur le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), à envisager des solutions et à mesurer leur impact auprès des différentes parties. Cette dynamique a reçu l'appui du Conseil de Sécurité, qui a différé les sanctions prévues par la résolution 1572, pour permettre à la médiation d'atteindre ses objectifs.

76. Le 1^{er} février 2005, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1584 (2005) sur le renforcement de l'embargo sur les armes. Le 10 mars 2005, le Comité de Suivi de l'Accord de Linas-Marcoussis a saisi le Président de l'Assemblée nationale sur le réexamen des lois « non conformes à l'esprit et à la lettre de l'Accord de Linas-Marcoussis ». Au cours de la même période, on a assisté à des manifestations de groupes de jeunes patriotes réclamant le départ de la Force Licorne. Pour leur part, les partis de l'opposition ont, dans un communiqué du 31 mars, demandé le maintien des forces françaises.

77. Au terme d'inlassables efforts, le Président Mbeki a obtenu la signature par les principaux protagonistes ivoiriens, le 6 avril 2005, à Pretoria, de l'Accord sur le processus de paix en Côte d'Ivoire (Accord de Pretoria). Cet Accord, en 18 points, porte, entre autres, sur la déclaration commune de fin de guerre; le désarmement et le démantèlement des milices, le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) ; la sécurité dans la zone sous responsabilité des Forces nouvelles; la sécurité des membres du Gouvernement issus des Forces nouvelles; la délégation des pouvoirs au Premier Ministre; la Commission électorale indépendante; l'organisation des élections; ainsi que sur la question sur l'éligibilité à la Présidence de

la République sur laquelle le Médiateur ne devait se prononcer qu'après consultation avec le Président en exercice de l'UA et le Secrétaire général des Nations unies.

78. Dans une lettre datée du 11 avril 2005, le Président Mbeki a communiqué sa décision demandant au Président Laurent Gbagbo de mettre en œuvre les dispositions de l'article 48 de la Constitution ivoirienne. Après consultation des forces vives de la Nation et des responsables des institutions de l'Etat, le Président Gbagbo a décidé de recourir à l'article 48 de la Constitution et de permettre ainsi à tous les signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis d'être éligibles à la présidence de la République. S'agissant d'Alassane Dramane Ouattara, qui préside le Rassemblement des Républicains (RDR), l'habilitation qui lui est offerte n'est valable que pour les élections d'octobre 2005 et ne concerne pas sa nationalité. Dans le même temps, le chef de l'Etat ivoirien a confié le processus de recensement des électeurs et d'édition des listes et des cartes d'électeurs à l'Institut national de la statistique ; cette décision a suscité de vives réactions de la part des partis d'opposition.

79. Par sa résolution 1600 (2005), adoptée le 4 mai 2005, le Conseil de Sécurité a salué la signature par les parties ivoiriennes de l'Accord de Pretoria. Le Conseil a également salué la décision prise par le Président Thabo Mbeki en ce qui concerne l'éligibilité à la présidence de la République, et a noté avec satisfaction l'annonce par le Président Gbagbo que tous les candidats désignés par les partis politiques signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis seraient éligibles à la présidence.

80. Conformément à l'Accord de Pretoria, les états-majors des Forces armées de Côte d'Ivoire (FANCI) et des Forces nouvelles (FN) se sont rencontrés, les 14 et 16 avril 2005, à Bouaké, sous la présidence du Premier Ministre, Seydou Diara, et en présence d'un représentant du Médiateur, du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général des Nations unies et des commandants des forces impartiales ONUCI-Licorne. Par la suite, les deux parties se sont retrouvées à Daoukro, le 19 avril, pour définir les modalités du retrait des armes lourdes de la ligne de front. Ces armes ont été effectivement retirées le 21 avril 2005. Du 2 au 6 mai 2005, la capitale politique, Yamoussoukro, a abrité un séminaire conjoint pour l'élaboration et la validation d'un programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (PNDDR). Cette évolution encourageante a, toutefois, été ternie par les affrontements inter-ethniques, qui se sont déroulés du 29 avril au 1^{er} mai et du 31 mai au 6 juin 2005, à Duckoué, dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, et ses environs, faisant de nombreuses victimes.

81. Après d'intenses négociations et de tentatives manquées, les FANCI et les FN ont signé un accord fixant les modalités pratiques du DDR, à Yamoussoukro, le 14 mai 2005. Au terme de cet accord, le désarmement, qui commencera le 27 juin et s'achèvera le 10 août, devrait aboutir à la démobilisation de 48 000 combattants : 42 500 anciens rebelles et 5 500 loyalistes. Le coût global du DDR est évalué à 85 milliards des francs CFA. Dans le même contexte, le démarrage de l'opération de désarmement et de démantèlement des milices a eu lieu à Guiglo, à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, le 25 mai 2005.

82. Il convient, toutefois, de noter que les Forces nouvelles ont fait savoir, au cours d'une conférence de presse tenue à Abidjan, le 13 juin, qu'elles ne se sentaient pas liées par le chronogramme et le plan d'action des opérations de DDR rendus publics le 14 mai. Selon elles, il s'agit là des propositions faites aux chefs d'Etat major des deux forces par la Commission chargée du DDR. Elles estiment, entre autres, que la sécurisation des personnes, les sites de regroupement et leur réhabilitation, la révision de certains textes non conformes à l'Accord de Linas Marcoussis demeurent des préalables incontournables, avant tout désarmement.

83. Face à ce nouveau développement, le Comité de Suivi de l'Accord de Linas-Marcoussis a effectué une visite dans la zone sous contrôle des Forces nouvelles, le 14 juin 2005, et ce après avoir rencontré la partie gouvernementale. La délégation du Comité de suivi a eu des entretiens avec les responsables des Forces nouvelles et visité les sites de cantonnement de Bouaké, lesquels à l'évidence ne sont pas encore aménagés. Le Comité de Suivi a fait part de sa préoccupation et rappelé les mesures prises ou en voie de l'être par les Nations unies, dont :

- La nomination d'un Représentant spécial pour superviser les élections ;
- Le renforcement du mandat et des effectifs des forces impartiales ;et
- La préparation en cours d'une nouvelle résolution sur la Côte d'Ivoire.

84. Le Comité de Suivi s'est ensuite rendu à Bondoukou, dans la zone gouvernementale, où il a également visité les sites de cantonnement. Selon le responsable de la CNDDR, les autres sites gouvernementaux seraient prêts à 80%.

85. Pour sa part, le médiateur de l'UA a dépêché une délégation conduite par Ayande Ntsaluba, Directeur Général du Département « Afrique » au Ministère sud-africain des Affaires étrangères, pour reprendre langue avec les parties ivoiriennes. La délégation a rencontré les Forces nouvelles le 15 juin 2005 à Bouaké. Des rencontres sont également prévues avec les autres parties au conflit.

86. Sur le plan humanitaire, la situation s'est encore détériorée avec les affrontements inter-ethniques récurrents enregistrés à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, depuis le début de l'année. De même, la situation des droits de l'homme continue d'être très préoccupante.

87. J'encourage les parties ivoiriennes à maintenir la dynamique observée au lendemain de l'Accord de Pretoria, à travers le respect des engagements auxquels elles ont souscrit et d'œuvrer à la pleine application de l'Accord de Pretoria.

X) LIBERIA

88. De janvier 2005 à ce jour, des progrès significatifs ont été enregistrés dans la mise en œuvre de l'Accord global de paix d'Accra (CPA) d'août 2003. La commission électorale nationale NEC a démarré le processus devant aboutir à la tenue des

élections en octobre 2005 qui a débuté par le programme de sensibilisation des électeurs à la fin de janvier. Cela a été suivi du programme d'inscription des électeurs pendant que des appels étaient lancés par l'assemblée nationale législative de transition (NTLA) et d'autres groupes de la société, y compris une coalition de personnes réticentes qui appelaient au report des élections. En réponse à cet appel, le groupe international de contact sur le Libéria (ICGL) a clairement indiqué que les élections ne seront pas reportées et que le CPA sera intégralement mis en œuvre.

89. A la fin du processus de désarmement et de démobilisation (DD), en novembre dernier, le programme de réintégration et de réhabilitation (RR) a pris le relais mais il n'a pu couvrir que le quart du nombre total d'ex- combattants. Le RR est actuellement confronté à des contraintes financières dans la mise en œuvre de son programme. Les donateurs ont renouvelé récemment leur engagement à financer le programme mais l'ont ancré sur le gouvernement national de transition du Libéria (NTGL) en faisant montre d'une volonté politique en vue de démontrer une plus grande transparence et responsabilité dans ses opérations. Par ailleurs, il a été suggéré que la composante du RR fusionne avec le programme IDP/ réfugié, en vue d'une harmonisation des politiques en ce qui concerne ces groupes de population. A ce jour, les difficultés relatives à la mise en œuvre du programme RR demeurent la préoccupation de la situation sécuritaire dans le pays, certains anciens combattants ayant menacé de perturber les élections en cours au cas où leurs demandes de réhabilitation ne seraient pas respectées.

90. Une grande attention est portée sur le terrain aux programmes de retour et de rapatriement des IDPs et des réfugiés. La saison pluvieuse en cours pose de sérieux défis et a un impact sur le mouvement des populations compte tenu d'une mauvaise infrastructure.

91. En réaction aux accusations de corruption, de manque de transparence, d'intégrité et de responsabilité, le NTGL a mis en place une commission anti- corruption chargée d'enquêter sur les allégations de corruption dans le secteur public. Toutefois, la commission ne s'est pas révélée efficace ; aussi l'on s'attend à ce que le gouvernement fasse preuve d'une plus grande volonté et disponibilité à mettre en œuvre les politiques et réformes visant à enrayer le fléau de la corruption. La communauté internationale a mis un accent particulier sur le renforcement du leadership en matière de bonne gouvernance économique et politique, et sur une bonne gestion budgétaire.

92. Le NTLA s'est retrouvé mêlé à des allégations de corruption au niveau de sa direction au cours du premier semestre de l'année. A ce jour, cet organe est en litige avec les membres accusés de corruption, suite aux mesures disciplinaires à leur encontre en ce qui concerne la légalité de la procédure de prise de décision au sein de l'Assemblée.

93. En ce qui concerne la restructuration et la réforme des forces armées du Libéria (AFL) le programme a été suspendu en raison de l'absence de financement pour

couvrir les frais de cessation de service du personnel et des hommes qui ne seront pas réintégrés dans les nouvelles forces armées. Une lueur d'espoir apparaît au bout du tunnel avec un engagement de 5, 3 millions de dollars EUS dont le détail est le suivant : 1 million de dollars EU du NTLG, 3 millions de dollars EUS sous forme de prêts des pays amis, et 1, 3 millions de dollars EUS d'avances fiscales sur un total requis de 16 millions de dollars EUS. La restructuration de l'AFL a finalement débuté le 15 juin 2005. Elle est dirigée par un comité consultatif spécial de défense dont l'UA est membre. Le comité travaille en collaboration avec le ministère de la défense chargé du suivi du programme.

94. Pour sa part, la commission continue de fournir un appui au processus en cours au Libéria. En plus de la contribution du bureau de liaison de l'UA à Monrovia à la mise en œuvre du CPA, mon envoyé spécial a visité le Libéria du 2 au 10 avril 2005 en vue d'une évaluation générale de la situation. La commission s'est également adressée à l'Union européenne en vue de rechercher l'appui indispensable requis pour la restructuration et la réforme de l'AFL. Au moment de la finalisation de ce rapport, des efforts étaient en cours en vue de fournir une assistance supplémentaire au processus de paix libérien.

XI) GUINEE-BISSAU

95. Depuis le coup d'Etat qui a renversé le Président Kumba Yala, le 14 septembre 2003, l'UA apporte son appui aux efforts de la CEDEAO en vue du retour définitif à l'ordre constitutionnel et de la restauration de la stabilité dans le pays. Conformément à la Charte de la transition, les élections législatives s'étaient tenues les 28 et 30 mars 2004. En dépit des dysfonctionnements constatés, le scrutin s'était déroulé de manière libre, juste et transparente. Le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC) est arrivé en tête, avec une majorité relative de 45 sièges. Le Parti pour la rénovation sociale (PRS), formation de l'ancien Président Kumba Yala, a eu 35 sièges. Le Parti uni social et démocrate (PUSD), de l'ancien Premier Ministre Francisco Fadul, a remporté 17 sièges. L'Union électorale, une coalition de cinq petits partis, a obtenu 2 députés, tandis que l'Alliance populaire unie, une coalition de deux partis, n'a pu avoir qu'un député.

96. Ces élections avaient permis la formation, en mai 2004, d'un Gouvernement dirigé par Carlos Gomes, Président du PAIGC, et l'investiture, au cours du même mois, de la nouvelle Assemblée nationale populaire pour un mandat de quatre ans. Cette investiture a mis fin au mandat du Conseil national de transition, et a fait du Comité militaire un organe consultatif auprès de la Présidence. L'élection présidentielle qui marquera le retour définitif à l'ordre constitutionnel se tiendra le 19 juin 2005.

97. La transition se déroulait normalement et la situation politique connaissait une évolution plutôt encourageante, lorsque, le 6 octobre 2004, la capitale, Bissau, a connu un soulèvement militaire qui a coûté la vie au chef d'Etat-Major général des armées et au chef du Service de l'Information des armées. En vue de trouver une solution à la crise, le Mémorandum d'accord, signé le 10 octobre 2004 entre les mutins et le Premier

Ministre, a accordé une amnistie générale à tous ceux qui ont participé à des coups de force militaires depuis 1980. Cette amnistie, qui divise la société bissau-guinéenne, a été entérinée par la suite par une résolution adoptée par l'Assemblée nationale populaire, le 26 novembre 2004.

98. Pour une partie de l'opinion nationale, l'amnistie consacre l'impunité et traduit le mépris des victimes et de leurs familles. Pour les membres du PAIGC, dans leur grande majorité, elle annule les actes commis à l'époque du Président Vieira, qui a dirigé le pays de 1980 à 1999 et qui est interdit d'activités politiques jusqu'en 2009, selon l'ancienne Constitution qui était en vigueur avant septembre 2003. Pour sa part, Kumba Yala, qui a été à la tête de la Guinée-Bissau de 2000 à 2003, lui aussi interdit d'activités politiques jusqu'en 2008, en vertu de la Charte de la transition adoptée après son renversement, l'amnistie rend caduc l'acte par lequel il avait renoncé au pouvoir et accepté d'être inéligible pendant cinq ans. Ainsi, les deux anciens chefs d'Etat ont présenté leur candidature à l'élection présidentielle.

99. Sur un total de 21 candidats, la Cour suprême en a validé 14 et a rejeté 7. Parmi les candidatures retenues, figurent celles des anciens Présidents Vieira et Kumba Yala, ainsi que celle de Malam Bacai Sanha, Président de la République par intérim de mai 1999 à 2000, candidat du PAIGC. Trois des candidats qui ont déposé des recours auprès de la Cour suprême ont été repêchés, dont l'ancien Premier Ministre Fadul. En définitive, il y aura 17 candidats à l'élection présidentielle.

100. Sous un calme apparent, couve une tension née des conséquences de la mutinerie du 6 octobre 2004 et exacerbée, en cette période préélectorale, par nombre d'événements, notamment la désintégration des partis politiques, les candidatures controversées de Vieira et Kumba Yala, la déclaration faite le 15 mai 2005 par Kumba Yala, revendiquant sa légitimité en tant que Président de la République et appelant au report de l'élection présidentielle, ainsi que sa tentative d'occuper le palais présidentiel dans la nuit du 24 au 25 mai, avec l'aide d'un groupe de militaires.

101. J'invite les partis et responsables politiques bissau-guinéens à faire preuve de maturité et de sens des responsabilités, et d'œuvrer à la consolidation de la démocratie. L'UA continuera, en étroite collaboration avec la CEDEAO, à appuyer le processus de paix en Guinée-Bissau. Dans ce cadre, j'ai dépêché mon Envoyé spécial, Francisco Madeira, en Guinée-Bissau, en janvier dernier, pour rencontrer les parties bissau-guinéennes et faire une évaluation de la situation. La mission de mon envoyé spécial a conclu à la nécessité d'un plus grand accompagnement du processus en cours par la Commission, y compris à travers l'ouverture d'un bureau de liaison de l'UA à Bissau. Lors de sa 31^{ème} réunion, tenue le 8 juin 2005, le CPS a Dans le même temps, le CPS exhorté tous les candidats à l'élection présidentielle et à leurs partisans à s'abstenir de tout acte susceptible de perturber le processus électoral, de s'engager à accepter les résultats de l'élection et de faire examiner toute plainte qui serait introduite suivant les mécanismes prévus à cet effet. Dans le même temps, le CPS a souligné la nécessité pour la communauté internationale d'aider toutes les parties prenantes en Guinée-Bissau à promouvoir le dialogue politique dans un esprit de dialogue et d'unité, en vue

de renforcer les efforts visant à consolider la paix, la stabilité et le développement socioéconomique et de faciliter toutes les réformes requises à cet effet. Enfin, le Conseil a exprimé son soutien, en principe, à l'établissement d'un Bureau de liaison de l'UA en Guinée Bissau, et a demandé, à cet effet, à la Commission de lui soumettre des propositions plus exhaustives.

XII) TOGO

102. A la suite au décès du Président Gnassingbé Eyadéma, le 5 février 2005, le CPS s'est réuni le 7 février, et a condamné la manière dont la succession avait été organisée au Togo, et ce en violation de la Constitution togolaise et des instruments pertinents de l'UA. Le Conseil m'a, en outre, encouragé à maintenir un contact étroit avec la CEDEAO et l'ensemble des autres acteurs concernés pour assurer une réponse cohérente et ferme au changement anticonstitutionnel intervenu au Togo. Il a également affirmé sa détermination, conformément à l'article 7 (g) du Protocole relatif à la création du CPS et à la Déclaration de Lomé de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, à imposer les sanctions prévues à cet effet, faute d'une action rapide de la part des autorités du fait pour assurer le rétablissement de la légalité constitutionnelle. Depuis, l'UA a apporté un appui constant aux efforts de la CEDEAO. A cet égard, aux côtés du Président Olusegun Obasanjo, Président en exercice de l'UA, j'ai pris part au Sommet extraordinaire de la CEDEAO, tenu à Niamey, le 9 février 2005 et aux efforts subséquents visant à engager les autorités de fait togolaises à œuvrer au retour rapide à l'ordre constitutionnel.

103. Le 12 février 2005, j'ai publié un communiqué dans lequel j'ai condamné la répression de la marche de protestation organisée par l'opposition à Lomé, répression qui a causé la mort de trois personnes. Le 17 février, le Président Obsanjo a reçu M. Faure Gnassingbé à Abuja pour une concertation, au cours de laquelle le Président en exercice a demandé à M. Gnassingbé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le retour immédiat à l'ordre constitutionnel.

104. A la suite de l'annonce, le 19 février 2005, par M. Gnassingbé de la tenue de l'élection présidentielle dans un délai de 60 jours et de sa décision de se maintenir au pouvoir, j'ai publié un communiqué dans lequel j'ai rappelé la position de principe de l'UA sur l'impératif du retour à la légalité constitutionnelle. Le 20 février 2005, j'ai réaffirmé la condamnation par l'UA de la décision de M. Gnassingbé de se maintenir au pouvoir et son rejet de toute élection organisée dans les conditions énoncées par le pouvoir en place. J'ai également rappelé la suspension de la participation du Togo aux activités de l'UA jusqu'au retour effectif à l'ordre constitutionnel dans ce pays.

105. Lors de sa 25^{ème} réunion tenue le 25 février 2005, le CPS a confirmé la suspension de la participation des autorités de fait du Togo et de leurs représentants aux activités de toutes les instances de l'UA et a demandé à la Commission d'assurer la mise en œuvre scrupuleuse de cette suspension.

106. A l'annonce, le 25 février 2005, par M. Gnassingbé, de sa décision de quitter le poste de Président de la République togolaise et de respecter les décisions du Sommet de Niamey, j'ai pris acte de cette démission et souligné la nécessité d'un dialogue politique entre tous les acteurs politiques pour assurer une gestion consensuelle de la transition, notamment à travers l'organisation d'élections libres, transparentes et ouvertes à tous.

107. L'élection présidentielle s'est déroulée le 24 avril 2005. Le 25 avril, le Président en exercice a réuni Faure Gnassingbé et Gilchrist Olympio à Abuja pour désamorcer les tensions qui risquaient de dégénérer à l'annonce des résultats. Le 26 avril 2005, la Commission électorale nationale indépendante a proclamé la victoire de Faure Gnassingbé, crédité de 60,22% des suffrages, suivi par Emmanuel Akitani Bob qui a totalisé 38,19%, et Harry Olympio, 0,55%. Les manifestations qui ont suivi la publication des résultats ont fait plusieurs blessés et de nombreux morts. Près de 30 000 Togolais fuyant les violences ont trouvé refuge au Bénin et au Ghana. Le 30 avril, une mission conjointe CEDEAO/UA s'est rendue à Lomé où elle a rencontré les représentants du Gouvernement et ceux de l'opposition.

108. Dans le prolongement de la médiation du Président Obasanjo, le mini-Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement sur la situation au Togo, qui s'est tenu à Abuja, au Nigeria, le 19 mai 2005, a demandé l'adoption de mesures de rétablissement de la confiance, la mise sur pied d'un cadre de dialogue destiné à ramener le pays à la normalité et à permettre la formation d'un Gouvernement d'union nationale représentatif de l'ensemble de la classe politique.

109. Lors de sa 30^{ème} réunion, tenue le 27 mai 2005, le CPS a lancé un appel aux parties togolaises afin qu'elles fassent preuve de retenue et de sens de compromis, et qu'elles mettent tout en œuvre pour contribuer à la réconciliation nationale, y compris par la création des conditions propices à la formation d'un Gouvernement de sursaut national. A cet égard, le Conseil a soutenu ma proposition de nommer un Envoyé spécial aux fins de faciliter le dialogue entre les parties togolaises, et ce en étroite collaboration avec la CEDEAO, et d'envoyer une mission d'observation, afin de suivre l'évolution de la situation politique, sécuritaire, sociale et humanitaire, ainsi que celle des droits de l'homme.

III. CONCLUSION

110. Au terme de cet aperçu de l'évolution des situations de conflit sur le continent, il apparaît que des progrès substantiels ont été accomplis depuis la dernière session du Conseil. Je voudrais rendre hommage à tous les dirigeants et institutions du continent qui ont contribué à la réalisation de ces progrès. Des efforts encore plus soutenus doivent être déployés pour consolider les avancées ainsi enregistrées et surmonter les difficultés rencontrées dans le règlement d'autres conflits.